

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant instauration d'un sens unique de circulation
sur la route départementale n° 63
du PR 11+790 au PR 11+960
sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN
hors agglomération

A.D. n° 2021/182 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

VU la demande de la Commune en date du 25 septembre 2020,

CONSIDERANT que les conditions de circulation entre le Chemin de la Rivière et la route départementale n° 12, sur le territoire de la commune de Saint-Aignan présentent un danger, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la route départementale n° 63, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Un sens unique de circulation pour tous les véhicules est instauré sur la route départementale n° 63, du PR 11+790 au PR 11+960, dans le sens du Chemin de la Rivière vers la route départementale n° 12.

Dans le sens opposé, les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant : la route départementale n° 12 puis la route départementale n° 26.

ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de Saint-Aignan,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le 02 FEV. 2021

Le Président,



Christian ASTRUC